



**BUREAU DU TUTEUR
ET CURATEUR PUBLIC**

***Lorsque le Bureau du Tuteur et curateur
public devient votre tuteur aux biens***

0-7794-1847-6

LORSQUE LE BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DEVIENT VOTRE TUTEUR AUX BIENS

Questions et réponses à l'intention des nouveaux clients du Bureau du Tuteur et curateur public

Qu'est-ce que le Bureau du Tuteur et curateur public?

Le Bureau du Tuteur et curateur public (BTCP) est un bureau du gouvernement de l'Ontario et relève du ministère du Procureur général. L'une de ses responsabilités est de gérer les finances des personnes qui sont incapables de le faire elles-mêmes. Lorsque le BTCP gère les finances d'une personne, il est appelé « tuteur aux biens ».

Comment le BTCP est-il devenu mon tuteur?

Lorsque vous étiez à l'hôpital, votre médecin, ou un professionnel de la santé ayant suivi une formation spéciale, qu'on appelle « évaluateur », s'est entretenu avec vous pour déterminer si vous êtes capable de gérer vous-même vos finances. Le BTCP a été désigné pour être votre tuteur aux biens car votre médecin ou évaluateur est d'avis que vous avez besoin de notre aide sur ce plan.

Le BTCP peut-il refuser d'être mon tuteur?

Non. C'est le médecin ou l'évaluateur qui détermine que vous êtes incapable de gérer vos biens. S'ils ont suivi la procédure juridique requise, le BTCP *doit* accepter d'être votre tuteur aux biens, bien que cette responsabilité puisse être confiée ultérieurement à une autre personne, un membre de votre famille, par exemple.

Et si j'ai déjà rédigé une procuration?

La désignation du BTCP peut être annulée si vous avez déjà une procuration valide touchant la gestion de vos finances. Il suffira à la personne désignée dans la procuration d'en remettre une copie au BTCP et de confirmer par écrit qu'elle s'occupera de vos finances selon les directives de votre procuration.

Une autre personne peut-elle être désignée comme mon tuteur aux biens à la place du BTCP?

Oui. Un membre de votre famille peut demander à être votre tuteur aux biens. Dans ce cas, le BTCP vous demandera votre avis et celui de vos soignants. Si cette personne a un plan raisonnable pour gérer vos affaires et semble avoir votre intérêt à cœur, le BTCP la désignera comme votre tuteur aux biens. Vous pouvez prendre une assurance spéciale, appelée garantie, pour protéger vos biens.

Avec qui ferai-je affaire au BTCP?

La gestion de vos finances sera confiée à une personne appelée *représentant du client*. Cette personne prendra contact avec vous et s'assurera que vous savez comment nous rejoindre.

Et si je ne pense pas avoir besoin d'un tuteur?

Vous avez le droit de contester l'opinion du médecin ou de l'évaluateur qui déclare que vous n'êtes pas capable de gérer vos biens.

Une commission spéciale – appelée Commission du consentement et de la capacité – tiendra une audience pour étudier votre cas. Vous avez le droit de demander l'aide d'un avocat. Votre représentant pourra vous donner de plus amples renseignements sur ce processus et vous expliquer comment présenter une requête à la Commission.

Que fera le BTCP en sa qualité de tuteur?

Le rôle du BTCP est de protéger vos intérêts financiers. Nous gérerons vos biens de façon que vous en tiriez tout le parti possible.

Nous commencerons par nous renseigner sur vos finances – nous aurons besoin de savoir avec quelle banque vous faites affaire, en quoi consistent vos biens et à combien s'élèvent vos dépenses et vos dettes. Il est possible que l'un des membres de notre personnel aille chez vous pour s'assurer que votre logement et tous vos effets personnels sont en sécurité.

Votre revenu sera viré dans un compte ouvert pour vous par le BTCP. Vos

factures nous seront envoyées, nous les vérifierons et les réglerons sur votre compte, si vous avez les fonds nécessaires. Le BTCP s'assurera que vous avez de l'argent pour vos dépenses quotidiennes.

L'argent dont vous n'avez pas besoin pour vos dépenses quotidiennes sera investi pour vous dans une variété de placements pour le protéger du risque, obtenir un bon rendement et le faire fructifier.

Si vous voulez acheter des produits ou services, votre représentant vous y aidera. Avant d'acheter quoi que ce soit pour vous, le représentant s'assurera que vous avez les moyens de le faire et que le prix est raisonnable.

Si vous avez des choses dont vous n'avez plus besoin, le BTCP se chargera, après vous avoir consulté, de les vendre au meilleur prix possible. L'argent ainsi recueilli sera placé par des professionnels en votre nom.

Le BTCP préparera vos déclarations d'impôt sur le revenu, fera les démarches nécessaires pour que vous receviez les prestations auxquelles vous avez droit et obteniez des services juridiques, si nécessaire.

Le BTCP a-t-il besoin d'une autorisation spéciale pour chacune de ces choses?

Non. Une fois que le BTCP est votre tuteur, il peut signer des documents, déposer de l'argent et vendre des objets en votre nom.

Aurai-je mon mot à dire sur la façon dont le BTCP gère mes finances?

Vos désirs sont importants. Vous avez le droit de participer aux décisions concernant vos biens, si vous en êtes capable. Nous vous encourageons à le faire, mais c'est le BTCP qui devra prendre la décision finale dans votre intérêt véritable.

Rencontrerai-je mon représentant?

Oui. Votre représentant discutera avec vous de votre situation et de vos besoins. Il restera également en contact avec vous et vos soignants par téléphone et par courrier.

Le BTCP me fournira-t-il des renseignements sur mes finances?

Oui. Votre représentant vous fournira tous les renseignements que vous souhaitez obtenir. Vous pouvez aussi demander qu'on vous donne un relevé détaillé de votre revenu et de vos dépenses.

Mon argent et autres biens continueront-ils de m'appartenir?

Absolument. Le rôle du BTCP est de protéger **vos** argent et de le gérer dans **vos** intérêt. Le BTCP garde tous vos biens et votre revenu en **vos** nom. À votre décès, vos biens seront remis à vos héritiers légitimes.

Mon argent me rapportera-t-il des intérêts?

Oui. L'argent placé dans votre compte au BTCP rapporte des intérêts. Le BTCP veille à ce que votre argent soit investi judicieusement.

Le BTCP empêchera-t-il qu'on m'exploite financièrement?

Oui. Le BTCP est **vos** tuteur. Seul **vos** intérêt véritable pourra influencer sur nos décisions. Nous ferons de notre mieux pour vous protéger même si nos décisions déplaisent à d'autres.

Que me coûtera ce service?

Cela dépendra de votre situation financière.

Si vous avez des moyens limités, vous paierez des honoraires très modiques qui ne dépasseront pas le montant des intérêts que vous touchez sur votre compte au BTCP.

Si vous avez les moyens de régler des honoraires normaux, vous acquitterez le montant que la loi permet à tout tuteur de facturer. Les honoraires représentent 3 % de tout versement effectué ou reçu en votre nom. Par exemple, si nous réglons une facture de 100 \$, les honoraires du BTCP seront de 3 \$. Si nous encaissons 100 \$ pour vous, nous prélèverons 3 \$ pour couvrir nos honoraires.

Nous appliquons aussi des frais de 0,6 % sur les sommes investies. Les services juridiques, la gestion des biens et la préparation des déclarations d'impôt sont facturés au tarif normal.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait des services de tutelle que je reçois?

Adressez-vous à votre représentant. Il essaiera de résoudre votre problème. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez demander à parler à son supérieur.

Comment puis-je obtenir davantage d'information?

Vous pouvez écrire ou téléphoner à votre représentant.

Bureaux régionaux

Bureau principal (Toronto)

595, rue Bay, bureau 800, Toronto ON M5G 2M6

Tél. : 416 314-2800

Sans frais : 1 800 366-0335

Bureau de Hamilton

119, rue King Ouest, 9^e étage, Hamilton ON L8P 4Y7

Tél. (905) 546-8300

Sans frais : 1 800 891-0502

Bureau de London

401, rue Clarence, 3^e étage, London ON N6A 3M6

Tél. : (519) 660-3140

Sans frais : 1 800 891-0504

Bureau d'Ottawa

244, rue Rideau, 3^e étage, Ottawa ON K1N 5Y3

Tél. : (613) 241-1202

Sans frais : 1 800 891-0506

Bureau de Sudbury

199, rue Larch, bureau 602, Sudbury ON P3E 5P9

Tél. : (705) 564-3185

Sans frais : 1 800 891-0503

Bureau satellite de Sudbury – Thunder Bay

189 Red River Road, Suite 101, Thunder Bay ON P7B 1A2

Tél. : (807) 343-7230

Cette brochure résume les principales questions que peuvent avoir les nouveaux clients. Elle n'entend pas se substituer à la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* ni remplacer les conseils d'un avocat. Nous avons évité, autant que possible, d'employer des termes

juridiques et laissé de côté des détails techniques, tels que les qualifications et exceptions à certaines dispositions de la Loi. Pour obtenir davantage de précisions, consultez la Loi. Vous pouvez obtenir une version codifiée de la Loi et des règlements y afférents en vous adressant à Publications Ontario, 880, rue Bay, Toronto ON M7A 1N8, en appelant sans frais le 1 800 668-9938 ou en consultant le site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse suivante : www.gov.on.ca.

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Lorsque le Bureau du Tuteur et curateur public
devient votre tuteur aux biens

ISBN 0-7794-1847-6 © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2001
Available in English